

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Procès verbal de séance

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 juillet à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Virginie BALAUD, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Alexandre NOËL, Éric PERROTEZ, Francis ROUSSEL

Absente : Annabelle MILLE, Guy NAJOTTE,

Absents excusés : Thierry PEREAUX donne procuration à Eric PERROTEZ, Jean-Claude ARTIS,

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Début de la séance : 20h45

17/25

Convention DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, sous la responsabilité du Maire, dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie donne les règles et les attendus, dont un contrôle intégral des Point d'Eau Incendie (PEI) une fois tous les 3 ans.

- Les PEI sont majoritairement raccordés au réseau d'eau pour lequel le Syndicat est compétent.
- La collectivité compétente en matière de DECI, la Commune, peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions.

Le Syndicat des Eaux propose de réaliser ces contrôles, dont les mesures sur les poteaux incendie, sur l'ensemble de son territoire – délibération syndicale n°622 du 15/04/2025 (qui abroge la délibération syndicale n°417 du 24/04/2017). Ces contrôles seront faits à titre gracieux par le Syndicat des Eaux pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, une convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle de la DECI doit être établie entre la Commune et le Syndicat des Eaux.

Cette convention annexée à la présente délibération inscrit les conditions et les limites de l'assistance apportée par le Syndicat des Eaux à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, Madame/Monsieur, le Maire à signer la convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle des PEI de la DECI avec le Syndicat des Eaux de Pulligny & du Saintois,
- Accepte que les coûts des dits contrôles soient supportés dans la gestion syndicale,
- Autorise, Madame/Monsieur, le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 07- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 10 Juillet 2025 / Date d'affichage le 10 Juillet 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 Juillet 2025

Commune de Chaouilley

Convention RGPD

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

19/25

Transfert de Compétence assainissement

Monsieur Le Maire expose toute la mise en œuvre du transfert la compétence « assainissement » aux communautés de communes suite à différentes réunions.

La commune doit se positionner sur l'accord ou l'opposition du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 contre, décide du transfert de la compétence assainissement.

Cependant pour compléter l'information du conseil, Mr Le maire propose d'organiser une réunion avec le technicien de la Communauté de communes avant le 12 Septembre, date butoir pour donner la position de la commune.

20/25

Questions diverses

- Avancement des travaux
- Listing Ordures ménagères mise à jour
- PLUI affichage enquête publique
- Cimetière : organiser une réunion sur site pour l'entretien notamment dans le fond du cimetière, arrachage racines sapin

Levée de séance : 22 h 10

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 07- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 10 Juillet 2025 / Date d'affichage le 10 Juillet 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 Juillet 2025